



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des
Politiques de l'État

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 50 52

Fax 02 32 76 54 60

Mél. thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30 JUIN 2015

modifiant l'arrêté du 27 janvier 2015 portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement de sites isolés de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement de sites isolés du département de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 18 mai 2015 du président de l'association Vallée du Cailly Environnement ;
- Vu le courrier du 15 juin 2015 du maire de Valliquerville ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 – Composition de la commission :

La CSS est composée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) de Haute-Normandie,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime,
- la directrice du service interministériel de défense et de protection civile (SIRACED-PC) de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :

- le maire de Montville,
- le maire de Caudebec-en-Caux,
- le maire de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
- le maire de Saint-Wandrille-Rançon,
- le maire de Yerville,
- le maire d'Allouville-Bellefosse,
- le maire de Valliquerville,

ou leur représentant ;

Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association « Haute-Normandie Nature Environnement »,
- le président de l'association « UFC Que Choisir » de Rouen,
- le président de l'association Vallée du Cailly Environnement,
- le président de l'association de défense de l'environnement, de la santé et du cadre de vie des riverains de l'usine Linex (ADESCVRUL),
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- le directeur de la société BRENNTAG,
- le directeur de la société REVIMA,
- le directeur de la société LEPICARD,
- le directeur de la société LINEX,

ou leur représentant ;

Collège des salariés des installations classées :

- le secrétaire du CHSCT de la société BRENNTAG,
- le secrétaire du CHSCT de la société REVIMA,
- le secrétaire du CHSCT de la société LINEX,

ou leur suppléant ;

Personnalité qualifiée :

- Commandant Didier GONDE, chef du service prévention industrie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.